



Contrats eau et edf sans bail

Par **Bernard47**, le **11/11/2008 à 10:46**

Bonjour
Nos parents décédés nous ont laissé une maison en héritage.
Un frère fait obstacle à la succession en y résidant avec son amie et en refusant de répondre à tout courrier du notaire.
Une facture d'eau a été déposée sur le passif malgré que le contrat ait été repris à son nom.
Etant menacé de coupure son amie a repris le contrat, ce que la société des eaux a accepté.
Peut-on légalement agir de la sorte en sachant qu'ils n'ont aucun bail des héritiers?
Peut-on espérer faire couper le compteur afin d'éviter d'autres impayés et en sachant qu'ils ont agi de même pour EDF et la taxe d'habitation?
Ils touchent des aides de l'état.
Merci d'avance pour les réponses.